

## Evaluation de la 5e révision de l'AI dans le cadre du programme pluriannuel de recherche sur l'AI (PR-AI 2)

### Contexte

L'évaluation des mesures de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI est un des points centraux du deuxième programme pluriannuel de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI 2 2010 à 2015). La 4<sup>e</sup> révision de la loi a fourni, par son art. 68 LAI, la base légale nécessaire pour l'exécution de ce programme de recherche. Le projet d'évaluation des mesures de détection et d'intervention précoces (DIP) ainsi que des mesures de réinsertion (MR) s'est attaché à un aspect central de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI. En effet, l'objectif déclaré était de provoquer un changement de culture et de passer « d'une assurance de rente à une assurance de réadaptation » : les mesures de DIP et les MR en étaient les principales nouveautés.

La détection et l'intervention précoces doivent prévenir la chronicisation de maladies et permettre de briser le cercle vicieux. Un risque d'invalidité peut être identifié par l'assuré lui-même, par son employeur ou par son médecin. Ces personnes ainsi que d'autres acteurs sont donc autorisés à annoncer le cas à l'AI, pour que celle-ci l'examine et prenne, le cas échéant, les mesures qui s'imposent. Dans le cadre de l'IP, les offices AI peuvent accorder des mesures de réadaptation facilement accessibles, avant même d'avoir statué définitivement sur l'invalidité. Les MR s'adressent particulièrement aux personnes souffrant d'affections psychiques, qu'elles préparent progressivement afin de les aiguiller vers le marché primaire de l'emploi.

### Projet d'évaluation des mesures de détection et d'intervention précoces et des mesures de réinsertion

L'évaluation, qui a débuté fin 2011, doit maintenant déterminer comment le changement de culture souhaité (passage d'une assurance de rente à une assurance de réadaptation) est mis en œuvre et dans quelle mesure les objectifs d'accélération et de simplification de l'intervention en vue du maintien en emploi ont pu être atteints. L'évaluation se penche sur la mise en œuvre et les conséquences immédiates de l'introduction des mesures de DIP et des MR.

Le projet d'évaluation est subdivisé en trois parties : l'évaluation de l'exécution des mesures de DIP, puis l'évaluation des effets de ces mesures et, enfin, l'évaluation des MR (exécution et effets).

Pour analyser l'efficacité des mesures, il est important de savoir de quelle façon elles ont été mises en œuvre (évaluation de l'exécution) : stratégies organisationnelles, structurelles et culturelles des offices AI dans la détection précoce et l'attribution de mesures.

A partir de là, il s'agit de déterminer les conséquences immédiates des mesures de DIP et de cerner les facteurs organisationnels, structurels et culturels qui favorisent la réussite de la mise en œuvre. Il s'agit également de voir comment les divers acteurs impliqués évaluent les mesures et leur application.

De même, l'application et les effets des mesures de réinsertion doivent également être analysés plus en détail. Il s'agit de préciser en particulier la définition des groupes cibles et de déterminer les mesures concrètes qui ont été utilisées ou attribuées, ainsi que leurs effets.

Pour l'évaluation, on applique diverses stratégies et méthodes de recherche : une enquête en ligne auprès des offices AI, l'exploitation des données relatives aux assurés, une analyse détaillée de dossiers d'assurés ainsi que des discussions avec divers experts issus de la pratique.

## Monitoring des passages entre l'assurance-invalidité, l'assurance-chômage et l'aide sociale

Le nouveau monitoring AS-AI-AC prend en compte les bénéficiaires de prestations de l'aide sociale, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-chômage. Il permet une analyse quantitative des interactions entre ces systèmes de sécurité sociale. Grâce à cette base de données, il est possible d'étudier l'influence de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI sur les interactions entre les systèmes. En raison du nombre élevé de facteurs d'influence, il est cependant difficile d'établir des liens de cause à effet non équivoques. Un monitoring AS-AI-AC régulier a déjà été mis en place, avec des indicateurs de base pour les taux d'allocataires, de maintiens dans le système, d'entrées et de sorties, de perception de prestations de plusieurs systèmes et de changements de système ; cf. CHSS 4/2011, pp. 199-207

(<http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/03084/index.html?lang=fr>) et la feuille d'information sur ce thème. Des analyses approfondies des déroulements et des profils des bénéficiaires de prestations sont en préparation. De même, dans une perspective plus large, on pourra se demander, à la fin du projet d'évaluation des mesures de DIP et des MR, dans quelle mesure la perception d'indemnités de l'AC ou de l'aide sociale avant l'annonce à l'AI peuvent influencer le déroulement du processus AI.

## Perspectives et calendrier

Le monitoring AS-AI-AC régulier fournit des résultats périodiques qui peuvent être ponctuellement exploités de manière approfondie. L'évaluation des mesures de DIP et des MR a débuté fin 2011. La publication du rapport final est prévue pour l'automne ou l'hiver 2012. Ce projet d'évaluation constitue un premier pas : sur la base des données d'une pratique qui n'est vieille que de trois ans, il n'est pas possible de porter un jugement définitif sur les effets à long terme de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI. Cela ne sera possible qu'ultérieurement, vers 2014. Il faudra également tenir compte du point de vue des employeurs sur les mesures de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI et l'analyser de manière approfondie. Avec tous ces éléments, il sera alors possible de faire une évaluation complète des effets réels de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI.

## Documentation

La page Recherche du site de l'OFAS présente le déroulement du programme de recherche :

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/00106/01326/index.html?lang=fr>

Toutes les publications du premier et du deuxième programme de recherche sur l'AI (PR-AI et PR-AI 2) sont téléchargeables sur :

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&vts=&bereich%5B0%5D=1&mode=all&anzahljahre=5>

## Renseignements

Office fédéral des assurances sociales, Communication, tél. 031 322 91 95, [kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)